



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique**

Arrêté Inter-Ministériel N° 256/2024/MSHP/MESR/MFPTDS/MDET du 26 **JUIL 2024**

Portant ouverture du concours d'entrée aux écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Afagnan (promotion 2024-2027)

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Dialogue Social

Le Ministre Délégué chargé de l'Enseignement Technique

Vu la loi N° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret N°2009-095/PR du 22 avril 2009 instituant l'école nationale des auxiliaires médicaux (ENAM) de Lomé ;

Vu le décret N°2009-097/PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux (ENAM) de Kara ;

Vu le décret N°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et des Ministres ;

Vu le décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret N°2018-159/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux de Dapaong (ENAM-DA) ;

Vu le décret N°2018-160/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux d'Atakpamé (ENAM-AT) ;

Vu le décret N°2018-161/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux de Kpalimé (ENAM-KP) ;

Vu le décret N°2018-162/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux de Tsévié (ENAM-TS) ;

Vu le décret N° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours d'entrée aux écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Afagnan.

Article 2 : La date de l'écrit est prévue pour le vendredi 6 septembre 2024 dans les centres d'écrit de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Tsévié et Lomé.

Article 3 : Le concours est ouvert à l'intention des togolais des deux sexes, de bonne moralité et remplissant les conditions suivantes :

Pour les candidats(es) non fonctionnaires :

- être titulaire du diplôme de baccalauréat deuxième partie ou de tout autre diplôme jugé équivalent par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- être âgé d'au plus trente (30) ans à la date du concours.

Pour les candidats(es) fonctionnaires, en service au ministère de la santé et de l'hygiène publique :

- être infirmiers/infirmières diplômés d'Etat, infirmiers/infirmières auxiliaires d'Etat, masseurs kinésithérapeutes d'Etat et assistants d'hygiène d'Etat de la catégorie B ou tout fonctionnaire en service audit ministère, titulaire d'un BAC II ;
- avoir accompli au moins cinq (5) ans de services effectifs ;
- être âgé d'au plus quarante (40) ans à la date du concours ;
- être désigné par le ministre de la santé et de l'hygiène publique pour concourir.

Article 4 : Le concours est ouvert pour l'ENAM de Lomé, dans les filières suivantes :

- infirmiers d'Etat ;
- masseurs kinésithérapeutes d'Etat ;
- assistants d'hygiène d'Etat ;
- auxiliaires d'Etat en pharmacie ;
- techniciens d'anesthésie-réanimation ;
- techniciens de radiologie et imagerie médicale ;
- techniciens d'ophtalmologie.

Pour l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Afagnan, le concours est ouvert pour les filières suivantes :

- infirmiers d'Etat ;
- infirmiers auxiliaires d'Etat,
- accoucheuses auxiliaires d'Etat.

Pour les ENAM de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé et Tsévié, seule la filière des infirmiers d'Etat est ouverte.

Article 5 : Le nombre de places ouvertes au concours est de cinq cent cinquante (550), réparties comme indiqué par le tableau ci-joint.

Article 6 : Les candidats(es) composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve de français d'une durée de trois (3) heures, coefficient deux (2) pour toutes les filières ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre d'une durée de deux (2) heures, coefficient trois (3) pour toutes les filières ;
- une épreuve de spécialité d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2) dans les conditions suivantes :
 - o physique-chimie pour les filières des infirmiers d'Etat, techniciens d'anesthésie réanimation, techniciens en radiologie et imagerie médicale, et techniciens en ophtalmologie ;
 - o physique pour le département des masseurs-kinésithérapeutes d'Etat ;
 - o mathématiques pour le département des assistants d'hygiène d'Etat ;
 - o chimie pour le département des auxiliaires d'Etat en pharmacie.

Tous les candidats sont soumis aux mêmes épreuves.

La note zéro à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Article 7 : Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la santé et de l'hygiène publique et comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite portant les nom et prénom(s), le contact téléphonique du candidat/candidate, de son parent ou du tuteur et mentionnant :
 - o le centre d'écrit choisi (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara ou Dapaong),
 - o l'école de formation choisie (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Kara, Dapaong ou l'Ecole des infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Afagnan, pour la filière des infirmiers diplômés d'Etat) ;
 - o la filière choisie ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme ou le duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude physique datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin agréé ;
7. une quittance de cinq mille (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription dans les lieux indiqués ci-dessus ;

8. une copie de la désignation du ministre de la santé et de l'hygiène publique (pour les candidats fonctionnaires).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 8 : Les dossiers de candidature sont déposés dans les directions des écoles nationales des auxiliaires médicaux de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à la direction de l'école nationale des aides sanitaires de Sokodé, à partir du lundi 29 juillet 2024 à 07 heures 00.

Article 9 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 30 août 2024 à 17 heures 00.

Article 10 : L'appel des candidats(es) est prévu à 06 heures 00.

Article 11 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité scolaire de l'année 2023-2024.

Les candidats sont tenus de composer obligatoirement dans le centre d'écrit qu'ils ont librement choisi et figurant sur leur demande de participation au concours.

Article 12 : Les candidats retenus à l'issue du concours pour les écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé suivront la formation sous le régime de l'externat.

Ceux retenus pour l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Afagnan seront astreints au paiement des frais de scolarité.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

S'GNE

Professeur Majesté N. Ihou WATEBA
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

S'GNE

Professeur Moustafa MIJIYAWA
Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

S'GNE

Gilbert B. BAWARA
Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et du Dialogue Social

S'GNE

Kokou Eké HODIN
Ministre Délégué auprès du Ministre des
Enseignements Primaire, Secondaire et Technique,
chargé de l'Enseignement Technique

Ampliations :

CAB/PR (CR)	01
CAB/PM (CR)	01
MSHP/CAB	02
MESR/CAB	01
MDETA/CAB	01
MFPTDS/CAB	01
SG/MSHP	01
Dt* Générales	02
Dt* Centrales	10
Dt* Régionales	06
ENAM	06
ENSF	06
ENAS Sokodé	01
EISJA	01
JORT	01

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet



Mme Madamégbé AKAKPO



N° 259/2024/CAB

Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique

TABLEAU DE REPARTITION DES PLACES OUVERTES PAR FILIERE ET PAR ECOLE AU CONCOURS D'ENTREE AUX ECOLES NATIONALES DES AUXILIAIRES MEDICAUX (ENAM DE DAPAONG, KARA, ATAKPAME, KPALIME, TSEVIE ET LOME, ET A L'ECOLE DES INFIRMIERS « SAINT JEAN DE DIEU » D'AFAGNAN (PROMOTION 2024-2027)

N° ECOLES	Filières							Total
	Infirmiers diplômés d'Etat	Kinésithérapeutes d'Etat	Assistants d'Hygiène d'Etat	Auxiliaires d'Etat en pharmacie	Techniciens d'anesthésie-réanimation	Techniciens de radiologie et imagerie médicale	Techniciens d'ophtalmologie	
1 ENAM Lomé	100	20	20	20	20	20	20	220
2 ENAM Tsévié	60							60
3 ENAM Kpalimé	60							60
4 ENAM Atakpamé	60							60
5 ENAM Kara	60							60
6 ENAM Dapaong	60							60
7 EISJ Afagnan	30							30
Total général	430	20	20	20	20	20	20	550



Moustafa Mijyawa

Professeur Moustafa MIJYAWA
Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique